

**ETATS-UNIS – MESURES TRAITANT LES RESTRICTIONS
A L'EXPORTATION COMME DES SUBVENTIONS**

Constitution du Groupe spécial établi à la demande du Canada

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 11 septembre 2000, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme le Canada l'avait demandé dans le document WT/DS194/2 (WT/DSB/M/88, paragraphe 12).

2. À cette réunion, les parties au différend sont également convenues que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Son mandat est donc le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par le Canada dans le document WT/DS194/2, la question portée devant l'ORD par le Canada dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le 23 octobre 2000, les parties sont convenues que le Groupe spécial aurait la composition suivante:

Président: M. Michael Cartland

Membres: M. Scott Gallacher
M. Richard Plender

4. L'Australie, les Communautés européennes et l'Inde ont réservé leurs droits de participer en qualité de tierces parties aux travaux du Groupe spécial.
